DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE BOUQUET

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- 3.1.2 -

PIÈCES GRAPHIQUES - PLANS DE ZONAGE
Bouquet et hameaux

Échelle. 1/2500° et 1/2000°

MODIFICATION N°1 du PLU

Prescription par D.C.M. du 09/04/2018
Approbation par D.C.M. du 08/04/2019

« Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2019 qui annule et remplace celle du 8 avril 2019 »
Le Maire :

C. FERRIERE

Avec le concours de.

Mairie de Bouquet

Puech et Serre des vignes
30580 BOUQUET
Tel.04.66.72.94.86
mairie.bouquet@wanadoo.fr

Urba.pro Urbanisme et projets

15 rue Jules Vallès
Résidence le Saint-Marc
34200 SETE
Tel.04.67.53.73.45
Fax.04.6758.37.31
urba.pro@groupelamo.fr

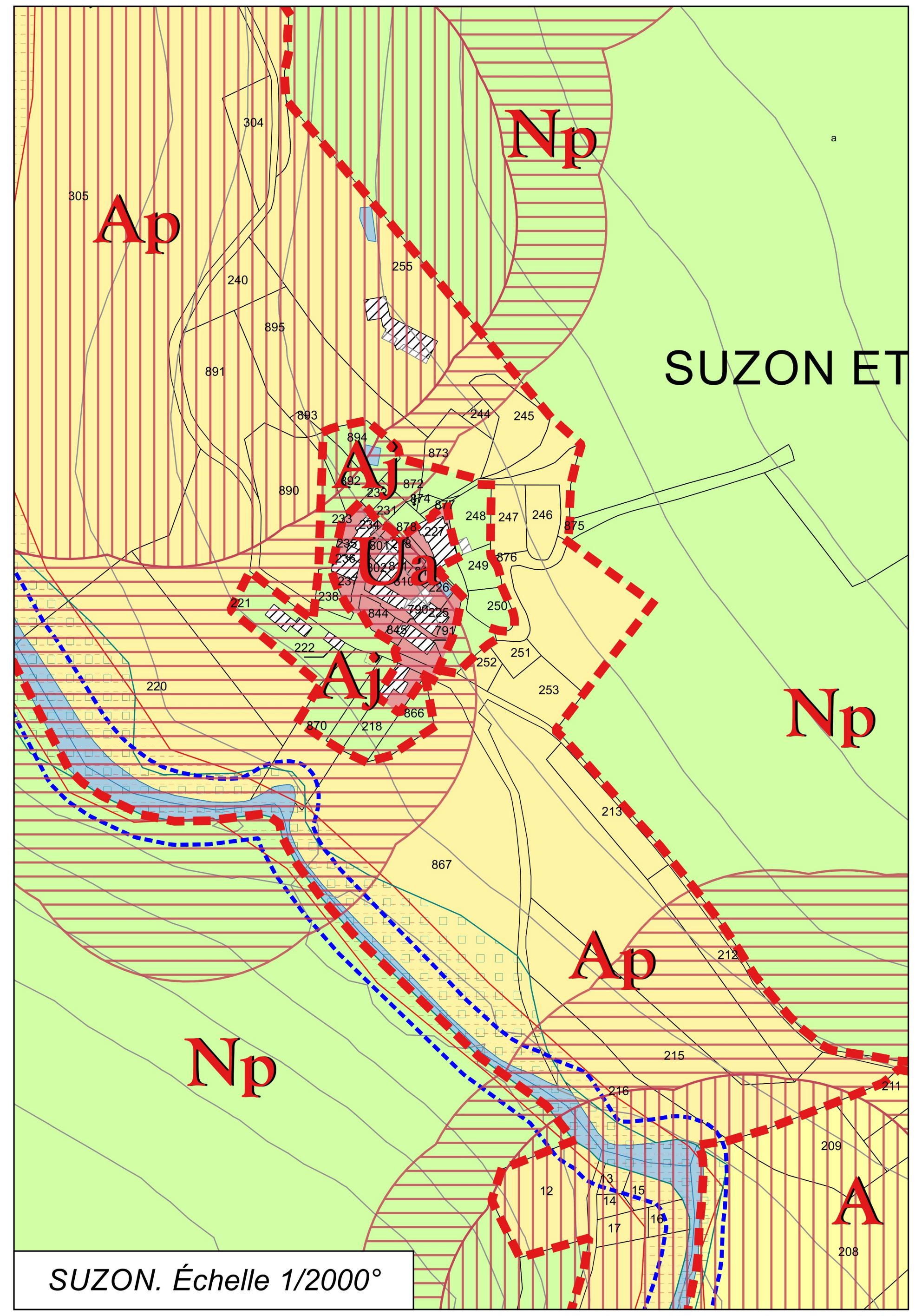

SUZON. Échelle 1/2000°

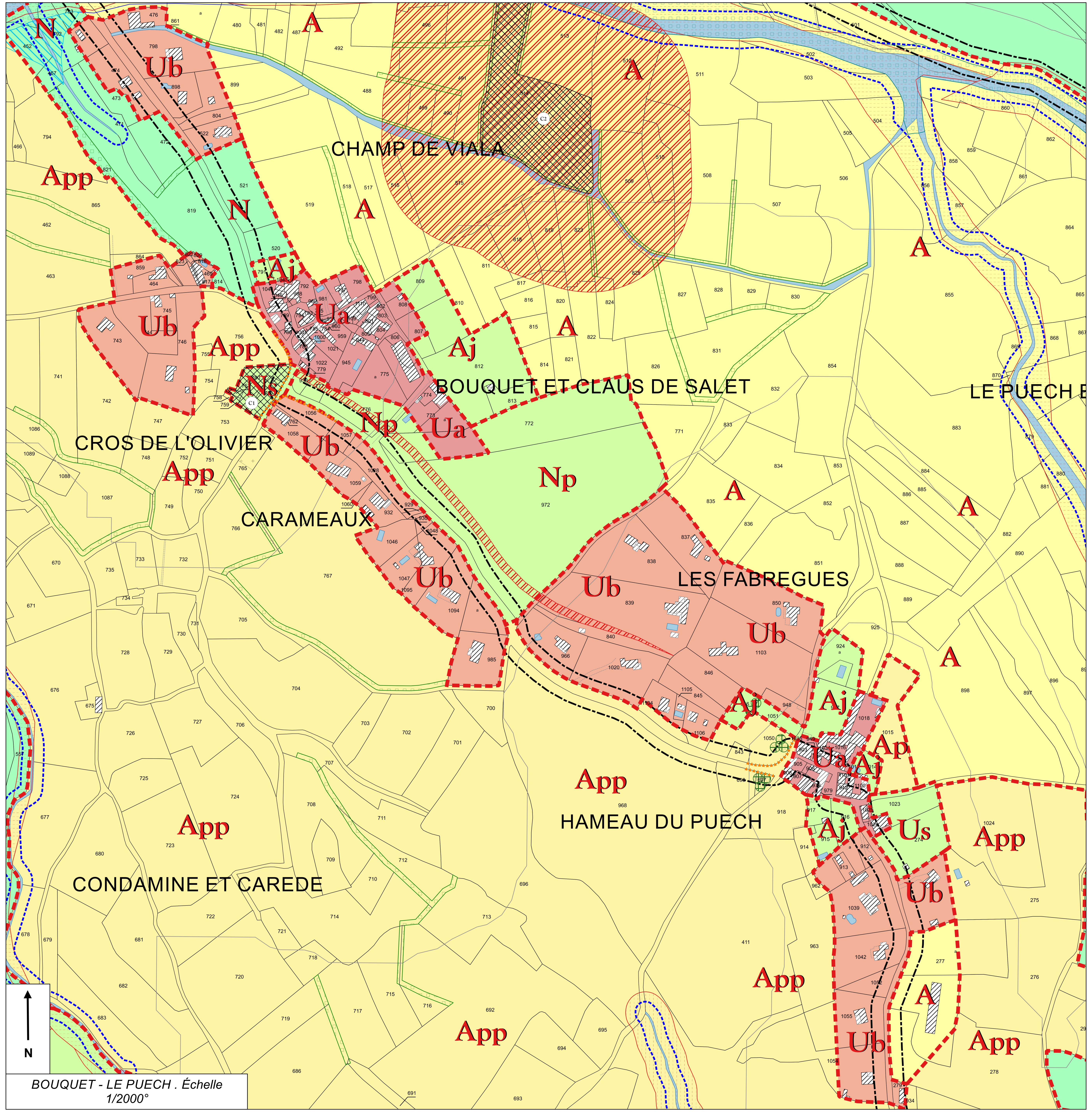

BOUQUET - LE PUECH . Échelle 1/2000°

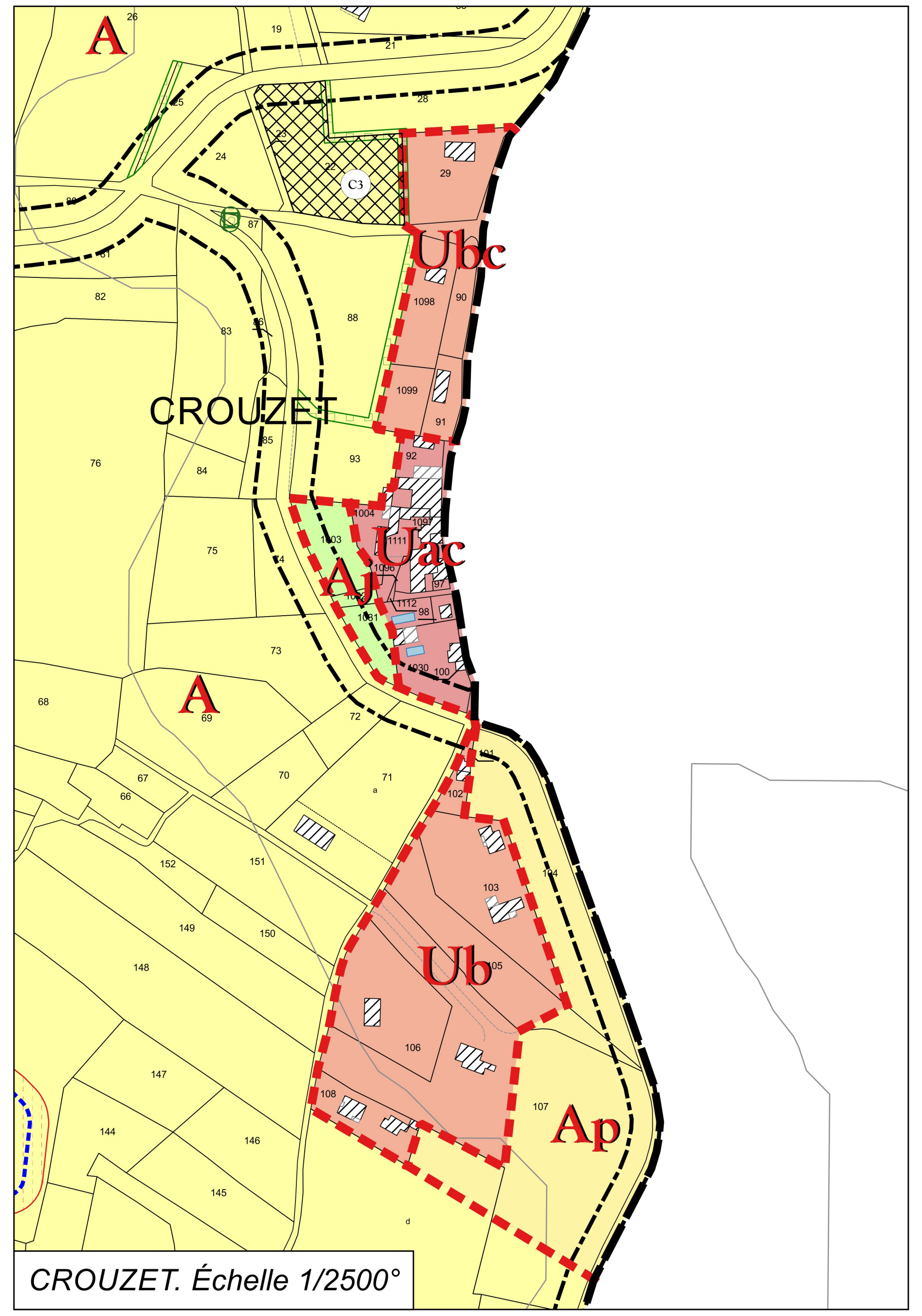

CROUZET. Échelle 1/2500°

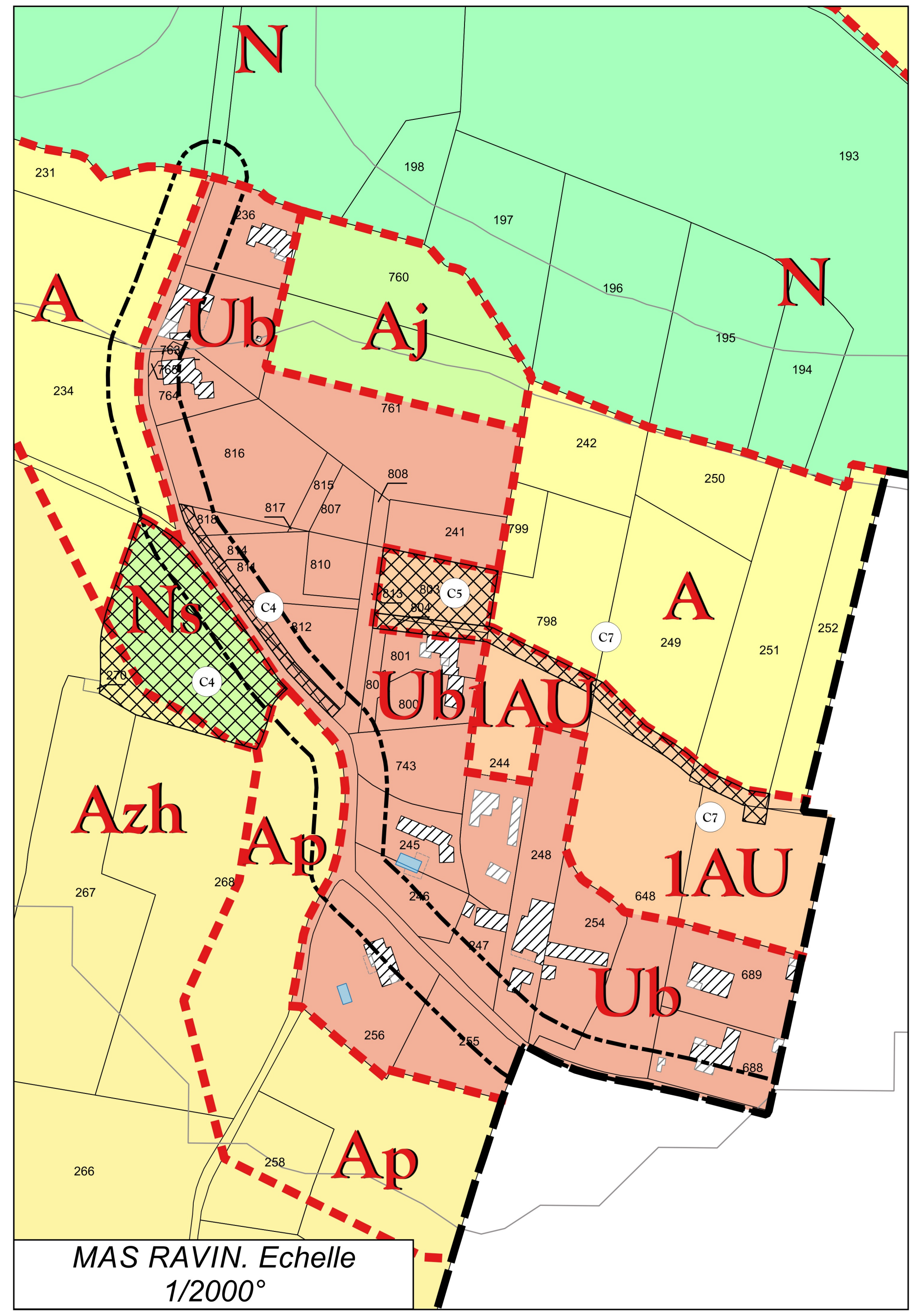

MAS RAVIN. Echelle 1/2000°

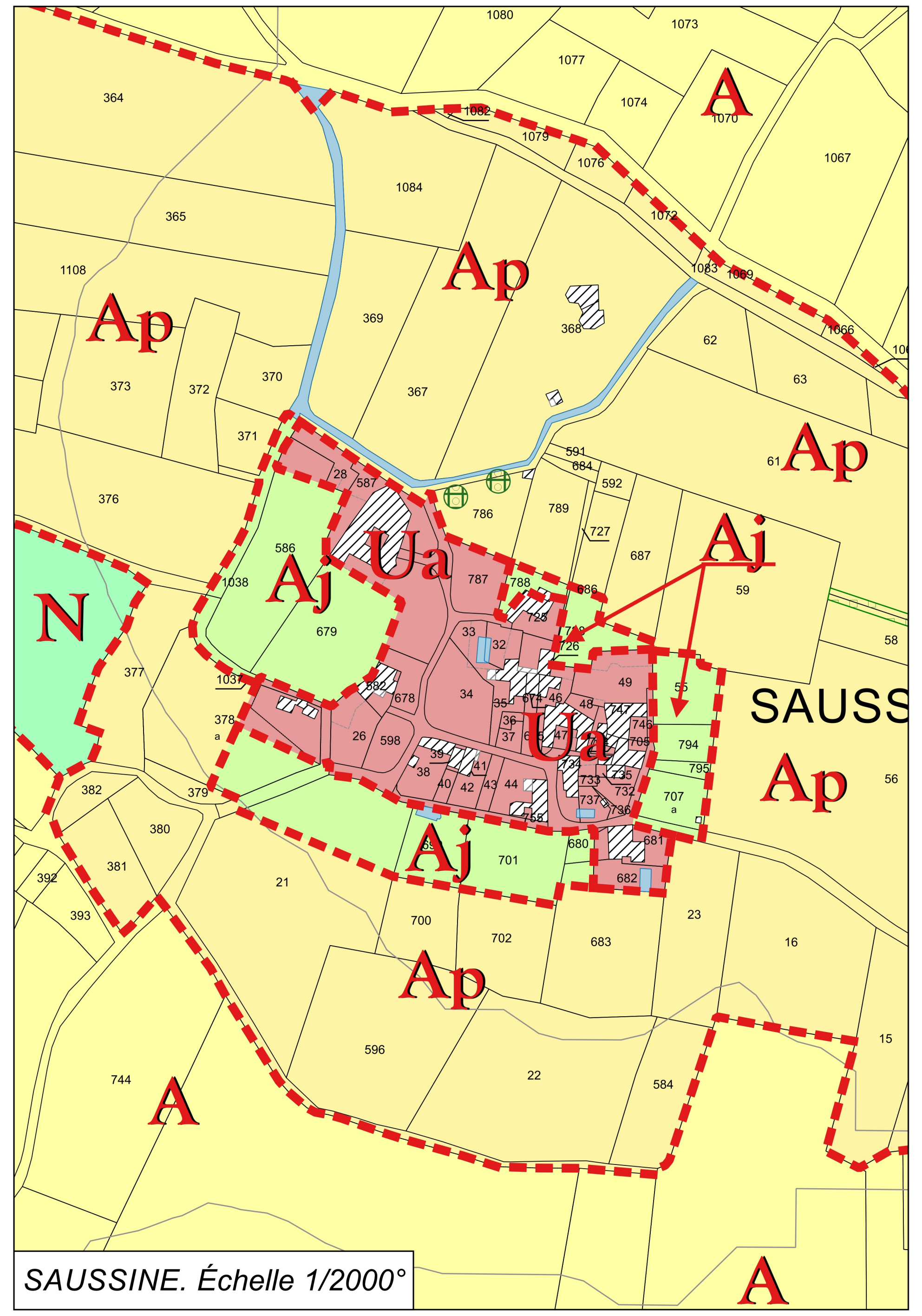

SAUSSINE. Échelle 1/2000°

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS ÉDICTÉES PAR LE P.L.U.

- Limite communale
- Limite de zone et de secteur
- ⊠ Emplacements réservés
- ▦ Espaces boisés classés
- Application de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
  - ☆ . Protection écologique - Mares
  - . Protection paysagère - Haies
  - . Protection écologique et paysagère - Cours du Séguissous et sa ripisylve
  - ▲ . Protection patrimoniale et architecturale - Murets
- Protection de la ressource en eaux
  - . Source du Trône - Seynes - Rapport hydrogéologique du 31/03/2004 Périmétre de protection éloignée
- Application du schéma routier départemental (SRD) - Recul obligatoire des constructions hors agglomération et depuis l'axe de la voie
  - . RD6 Catégorie 1. 35m . RD37 Catégorie 3.15m
  - . RD-147-147a-356-406-607 Catégorie 4. 15m
- ▨ Application de l'article L111-1.4° du code de l'urbanisme - Zone non aedificandi
  - . Marges de recul de 75m par rapport à l'axe de la RD6
- ▨ Application de l'article R123.11 b du code de l'urbanisme : Zone non aedificandi édictée pour :
  - . la protection contre les nuisances : 100 métres STEP
  - . l'existence de risques naturels : ruissellement
- Zone de bruit le long des infrastructures de transports terrestres
  - . RD6 - Catégorie 3 - Largeur affectée par le bruit de part et d'autres de l'infrastructure : 100m
- Zones inondables - Débordements des cours d'eau
  - . PPRi approuvé de la commune de Bouquet - Bassin de l'Auzon, de l'Auzonnet et de l'Alauzène
  - . Aléa fort
  - . Aléa modéré
  - . Aléa résiduel
  - . Bande de précaution de 20 mètres de part et d'autres des berges des cours d'eau identifiés Aléa fort
- Zones de francs-bords - Érosion des berges - Reculs inconstructibles de 10 mètres de part et d'autres des berges des cours d'eau
- Risque glissement de terrain - Source DDTM Gard - PAC 2014
  - . Aléa fort à moyen
  - . Aléa faible
- Couche orographique - IGN / SIG Pays des Cévennes

TABLEAU DE DÉSIGNATION DES ZONES

Zone	Secteur	Désignation
Ua		Zone urbaine du village ancien et de ses abords
	Uac	*Secteur raccordé à l'assainissement collectif*
Ub		Zone urbaine de mixité à vocation d'habitat
	Ubc	*Secteur raccordé à l'assainissement collectif*
Us		Zone urbaine à vocation déquipemenst publics
1AU		Zone à urbaniser à long terme après modification du P.L.U.
A		Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
	Aj	*Secteur agricole de jardins*
	Ap	*Secteur agricole protégé en raison de la valeur paysagère*
	App	*Secteur agricole protégé en raison de la valeur paysagère et des vues vers le mont Bouquet*
	Azh	*Secteur agricole protégé en raison de la présence de zones humides*
N		Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
	Np	*Secteur naturel protégé en raison des valeurs paysagère et écologique*
	Nt	*Secteur naturel à constructibilité limitée et à vocation de tourisme et de loisirs*
	Ns	*Secteur naturel à vocation d'équipements publics*
	Nzh	*Secteur naturel protégé en raison de la présence de zones humides*

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Référence	Désignation	Superficie	Emprise de voie à créer	Bénéficiaire
C1	Création d'un espace vert et d'équipements publics communs - Bouquet village	2 080 m²	-	Commune
C2	Création d'une station d'épuration - L'hort du valat et de la Beaume	13 510 m²	-	Commune
C3	Création d'un espace vert et d'équipements publics communs - Crouzet	3 850 m²	-	Commune
C4	Création d'un espace vert et d'équipements publics communs - Mas Ravin	5 135 m²	-	Commune
C5	Création d'un espace public - Mas Ravin	1 260 m²	-	Commune
C7	Création d'une voie - Mas Ravin	1 300 m²	6,5m	Commune

PaysCévennes©DGFIP_Cadastre_2014_Reproduction Interdite